



**MONTUSSAN**

**COMPTE-RENDU  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un le trente septembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Angéline, Résidence Angéline, 10 Route d'Angéline à Montussan, sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2021

**Etaient présents :**

Mesdames FONTENEAU Sylvie, JEAN THEODORE Corinne, BOULDÉ Fleur, TODESCO Valérie, DARNIGE Adeline, PINARD Céline, BAMALE Odile ;  
Messieurs DUPIC Frédéric, SEURIN Alban, CHALMÉ Jean-Luc, CARPE Francis, MARTIN Isidro, GACHET Pascal.

**Etaient absents :**

Messieurs BILLOT Gérard, MARTIN José, CHIRON Patrice, CANTERO Sébastien, QUELLIEN Geoffrey  
Mesdames CHANSARD Nathalie, LAURENT Maria Concepción, RIEB Françoise, PEYRAUBE Marie-José

**Procurations :**

Madame CHANSARD Nathalie donne procuration à Madame PINARD Céline  
Madame LAURENT Maria Concepción donne procuration à Monsieur CARPE Francis  
Monsieur CANTERO Sébastien donne procuration à Madame TODESCO Valérie

Madame BOULDÉ Fleur a été nommée secrétaire de séance.

**1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 juillet 2021**

Le compte-rendu de la séance du 28 juillet 2021 est accepté et voté à l'unanimité des présents.

**2. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.**

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des décisions prises, ce qui est accepté par les membres du Conseil Municipal.

**3. ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL POUR PARTICIPER AU CONGRES DES MAIRES 2021**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sylvie FONTENEAU et quitte la salle. Madame FONTENEAU rappelle que des élus participeront au Congrès des Maires du 16 au 18 novembre prochains et qu'il convient de définir la base du remboursement des frais engagés par ceux-ci.

**DELIBERATION 2021-54 : ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL  
POUR PARTICIPER AU CONGRES DES MAIRES 2021**

*Vu l'article L2123-18 du Code Général des collectivités territoriales,*

Résultat du vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sylvie FONTENEAU, 1ère adjointe au Maire.  
*Monsieur le Maire se retire de la salle et ne participe pas au vote, ainsi que Monsieur CHALME Jean Luc, Conseiller Municipal.*

Madame Sylvie FONTENEAU rappelle que le Congrès des Maires de France va se dérouler à Paris, Porte de Versailles du 16 au 18 novembre inclus.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des Maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, Madame Sylvie FONTENEAU propose en application de l'article L2123-18 du Code Général des collectivités territoriales :

- de donner mandat spécial à Monsieur le Maire, à Monsieur Gérard Billot, adjoint au Maire ainsi qu'à Messieurs Sébastien Cantero et Jean Luc CHALME, Conseillers Municipaux, pour participer au Congrès des Maires de France 2021 ;
- de prendre en charge les frais occasionnés par ce déplacement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**DE DONNER MANDAT SPECIAL** à Monsieur le Maire, à Monsieur Gérard Billot, adjoint au Maire ainsi qu'à Messieurs Sébastien Cantero et Jean Luc CHALME, Conseillers Municipaux pour participer au Congrès des Maires de France 2021 et aux différents évènements organisés dans ce cadre ;

**D'AUTORISER** le remboursement des frais engagés par Monsieur le Maire, par Monsieur Gérard Billot, Monsieur Sébastien Cantero et Monsieur Jean Luc CHALME, dans le cadre des mandats spéciaux qui leur sont attribués pour participer au Congrès des Maires selon les modalités ci-après :

Période maximale du 16 au 18 novembre inclus ;

Modalités de remboursement :

- Frais de déplacement : remboursement au réel sur la base d'un état de frais kilométriques ou de justificatifs de transport (train, avion, taxi, métro, ...) ;
- Frais de séjour (nuitée et repas) : remboursement sur la base de l'indemnité journalière des fonctionnaires d'Etat.

Il est précisé que le droit à remboursement des frais de séjour et de déplacement n'implique pas nécessairement que les élus aient l'obligation de faire l'avance des frais d'exécution des mandats spéciaux dont ils sont chargés : la commune peut assurer elle-même ces frais.

#### **4. DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sophie BEYRAND, Directrice Générale des Services, laquelle précise que la décision modificative portera essentiellement sur des régularisations d'écritures en sections d'investissement et de fonctionnement.

#### **DELIBERATION 2021-55 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative et ce afin de procéder à des régularisations en sections d'investissement et de fonctionnement.

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la décision modificative n°2 telle qu'elle figure ci-après.

## **5. INSTAURATION DE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S) DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DISTRIBUTION DE GAZ**

*Arrivée de Madame Marie-José PEYRAUBE*

### **DELIBERATION 2021-56 : INSTAURATION DE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S) DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DISTRIBUTION DE GAZ**

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz, D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Ainsi, l'état des sommes dues transmis par GRDF est de :

719 € (année 2020)

801 € (année 2021)

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

**D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

**DE DONNER** délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour émettre les titres de recettes correspondants.

## **6. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : EXONERATION DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE**

*Arrivée de Monsieur Geoffrey QUELLIEN*

**DELIBERATION 2021-57 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – EXONERATION DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE**

Résultats du vote :  
Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans,

les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé.

Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique. Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé. (Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91, Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Le conseil municipal, après délibération, décide :

**d'EXONERER** de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908, et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

**7. RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE : DETR 2022 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2022 ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**DELIBERATION 2021-58 : DETR 2022 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

La loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances a créé la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) qui vise à subventionner des dépenses d'équipement.

En 2022, 1 projet d'investissement éligible à la D.E.T.R. sera programmé budgétairement, à savoir l'extension de l'école maternelle.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**DE REALISER** les travaux susvisés ;

**DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2022 ;

**D'ACCEPTER** les plans de financement suivants :

Coût des travaux : 1 567 286,43 € HT

D.E.T.R. (35% plafonné à 800 000 € de dépenses HT) 280 000,00

Solde : 1 287 286,40 € HT

**DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

**8. RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**DELIBERATION 2021-59 : EXTENSION ET RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, au titre de sa politique d'action sociale, a compétence pour accorder des aides à l'investissement pour les collectivités territoriales ayant des projets d'extension ou de rénovation de bâtiments destinés notamment aux accueils de loisirs (périscolaires et extrascolaires).

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire souhaite solliciter cet organisme afin de bénéficier d'une subvention dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de l'école maternelle, dont les locaux sont également destinés aux accueils périscolaires et extrascolaires. Le montant prévisionnel des travaux est de 1 567 286,43 € HT.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**DE REALISER** les travaux susvisés ;

**DE SOLLICITER** l'aide de la CAF ;

**DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

**9. RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**DELIBERATION 2021-60 : EXTENSION ET RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTAMENTAL ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Résultat du vote :  
• Pour : 20  
• Contre : 0  
• Abstention : 0

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le Conseil Départemental de la Gironde peut accompagner les collectivités dans le cadre de l'aménagement des équipements publics.

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'extension et de rénovation de l'école maternelle entre dans le dispositif de restructuration de pôle éducatif, et pourrait, après étude du Conseil départemental, faire l'objet soit d'un programme d'Ecole Contractualisé, soit d'une Convention d'Aménagement d'Ecole.

Le montant prévisionnel des travaux est de 1 567 286,43 € HT.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental de la Gironde ;

**DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives et financières et de signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision

**10. RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR DE SAINT LOUBES AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2022 ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**DELIBERATION 2021-61 : EXTENSION ET RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR DE SAINT LOUBES ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Résultat du vote :  
• Pour : 20  
• Contre : 0  
• Abstention : 0

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Considérant la délibération 2017-36 en date du 22 juin 2017 portant sur le fonds de concours accordé aux projets d'équipements de proximité d'intérêt communautaire par la communauté de Communes du secteur de Saint Loubès ;*

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est possible de solliciter la Communauté de Communes du secteur de Saint Loubès au titre des fonds de concours 2022.

Ce fonds de concours est plafonné à 50% du montant prévisionnel des travaux, après déductions des subventions obtenues.

Le montant prévisionnel des travaux est de 1 567 286,43 €.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**DE SOLLICITER** l'aide de la communauté de communes du secteur de Saint Loubès ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la CDC une convention de fonds de concours et ses éventuels avenants ;

**DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives et financières et de signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision

## **11. RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU POLE TERRITORIAL DU CŒUR ENTRE DEUX MERS AU TITRE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE 2021-2026**

**DELIBERATION 2021-62 : EXTENSION ET RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU POLE TERRITORIAL DU CŒUR ENTRE-DEUX MERS AU TITRE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire indique que le projet d'extension et de rénovation de l'école maternelle est susceptible de faire l'objet d'une subvention au titre du CRTE géré par le PETR.

Le projet d'investissement est de 1 567 286,43 €.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**DE REALISER** les travaux susvisés ;

**DE SOLLICITER** l'aide du PETR au titre du CRTE ;

**DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

## **12. CESSION D'UNE PARCELLE SISE AVENUE DE LA CHAPELLE : AUTORISATION DE SIGNATURE**

**DELIBERATION 2021-63 : CESSION D'UNE PARCELLE SISE AVENUE DE LA CHAPELLE : AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu le code de la voirie routière,*

*Vu l'avis du Service des Domaines en date du 16 Juillet 2021,*

*Vu la demande Monsieur José MARTIN en date du 07 Septembre 2021,*

*Monsieur José MARTIN sort et ne participe pas au vote.*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'offre exprimée par Monsieur José MARTIN, élu, portant sur l'acquisition d'une parcelle appartenant à la Commune. L'offre a été renouvelée par écrit en date du 07 Septembre 2021.

L'objet de l'offre porte sur la parcelle cadastrée A 422, d'une superficie de 88 mètres carrés, située en zone naturelle, Avenue de la Chapelle à Montussan (33450).

Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle, entretenue depuis de nombreuses années par la famille MARTIN, est aujourd'hui inexploitée par la Commune.

Par décision en date du 16 Juillet 2021, le service des Domaines a estimé la valeur vénale du terrain, au prix de 900 euros.

En vertu de la marge d'appréciation applicable, Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente du terrain à 990 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

**DE VALIDER** le prix de vente du terrain ci-dessus mentionné à 990 € avec prise en charge des frais de cession par l'acquéreur ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la procédure de vente dudit terrain ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et tout acte relatif à cette vente.

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **13.CESSION D'UNE SECTION DE L'ALLEE DU MOULIN D'ANDRAULT : AUTORISATION DE SIGNATURE**

#### **DELIBERATION 2021-64 : CESSION D'UNE SECTION DE L'ALLEE DU MOULIN D'ANDRAULT : AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'avis du Service des Domaines en date du 27 Mai 2021,  
Vu la délibération n° 2021-37 du 17 Juin 2021,*

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération prise par cette assemblée en date du 17 Juin 2021, une nouvelle section de l'allée du Moulin d'Andrault a fait l'objet d'une désaffectation et du déclassement du domaine public communal.

Par décision en date du 27 Mai 2021, le service des Domaines a estimé la valeur vénale du terrain à 0,83 €/m<sup>2</sup> soit un prix total de de 1 100 € pour une surface réelle de 1 322 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de la marge d'appréciation de 10 %, Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente du terrain à 1 210 €.

En outre, Monsieur le Maire précise que le futur acquéreur prendra à sa charge tous les frais annexes à cette cession.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

**DE VALIDER** le prix de vente du terrain ci-dessus mentionné à 1 210 € avec prise en charge des frais de cession par l'acquéreur ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la procédure de vente dudit terrain ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et tout acte relatif à cette vente.

### **14. CESSION D'UN TERRAIN SIS ROUTE DE LALANDE : AUTORISATION DE SIGNATURE**

#### **DELIBERATION 2021-65 : CESSION D'UN TERRAIN SIS ROUTE DE LALANDE : AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'avis du Service des Domaines en date du 11 Juin 2021,  
Vu la délibération n° 2021-38 du 17 Juin 2021,*

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération prise par cette assemblée en date du 17 Juin 2021, un terrain situé route de Lalande, et attaché à celle-ci, a fait l'objet d'une désaffectation et du déclassement du domaine public communal.

Par décision en date du 11 Juin 2021, le service des Domaines a estimé la valeur vénale du terrain à 13 €/m<sup>2</sup> soit un prix total de de 1 800 € pour une surface réelle de 139 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de la marge d'appréciation de 10%, Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente du terrain à 1980 €.

En outre, Monsieur le Maire précise que le futur acquéreur prendra à sa charge tous les frais annexes à cette cession.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

**DE VALIDER** le prix de vente du terrain ci-dessus mentionné à 1 980 € avec prise en charge des frais de cession par l'acquéreur ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la procédure de vente dudit terrain ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et tout acte relatif à cette vente.

## **15. DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVEE A LA DEMANDE DE SON PROPRIETAIRE**

### **DELIBERATION 2021-66 : DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVEE A LA DEMANDE DE SON PROPRIETAIRE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles*

*L. 2212-2 et L. 2213-1,*

*Vu le Code de la Voirie Routière, notamment en son article L.113-1,*

*Vu la demande du groupe SGE en date du 04 Août 2021,*

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et voies publiques.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La voie créée dans le cadre du permis d'aménager PA 33 293 19X0005 est une voie privée. Il appartient donc à son propriétaire de procéder à sa dénomination.

Toutefois, le groupe SGE a formulé le souhait, par demande en date du 04 août 2021, que la Commune procède à la nomination de cette voie, en lieu et place de son propriétaire.

Par ailleurs, il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation des GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est proposé au conseil municipal de nommer cette nouvelle voie « Rue Mercier ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valide la désignation de la voie comme proposée ci-dessus par Monsieur le Maire

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **16. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION NOUVELLE AQUITAINE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN ABRI BUS ROUTE DU COURNEAU**

### **DELIBERATION 2021-67 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION NOUVELLE AQUITAINE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN ABRI BUS ROUTE DU COURNEAU**

Monsieur le Maire explique que pour garantir la sécurité des usagers des transports en commune, il est nécessaire d'installer un abri bus route du Courneau.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire indique qu'une ligne de subvention existe auprès de Conseil Régional

de Nouvelle Aquitaine pour permettre aux communes d'installer des abris bus sur leur territoire, et par conséquent de solliciter une participation financière à cette acquisition et installation de mobilier urbain

Le Conseil Municipal décide, après délibération :

**ACCEPTE** la pose d'un abris bus route du Courneau

**AUTORISE** le Maire à déposer les demandes de dossiers, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes.

## **17. AFFILIATION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Céline PINARD, conseillère municipale, laquelle rappelle la mission confiée aux membres du Conseil des Sages concernant la création du verger au Parc de Gourrège et qu'il convient d'adhérer à la Ligue de l'Enseignement afin de bénéficier de l'aide d'un jeune volontaire en emploi civique.

### **DELIBERATION 2021-68 : AFFILIATION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Dans le cadre du projet de verger au parc de Gourrèges, il est proposé de faire appel à un emploi civique dont la mission serait « l'accompagnement dans l'évaluation et l'aménagement du parc de Gourrèges et son intégration dans le patrimoine naturel et environnemental de la commune ».

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

La Ligue de l'Enseignement mettant à disposition les volontaires au service civique, il est nécessaire que la commune y soit affiliée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

**DE VALIDER** le principe de mise à disposition d'un emploi civique pour le projet concerné ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire signer l'affiliation à la Ligue de l'Enseignement ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et tout acte relatif à cette affiliation.

## **18. CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE DEUX POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Corinne JEAN-THEODORE, adjointe en charge de la jeunesse et du sport, laquelle indique que pour faire face à l'accroissement de la fréquentation du centre de loisirs et aux arrêts maladie, il convient de créer deux postes d'adjoints d'animation territoriaux.

### **DELIBERATION 2021-69 : CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION**

**Le conseil municipal,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Vu** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Vu** le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

**DECIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune :

D'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet non permanent en accroissement temporaire d'activité, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

D'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet non permanent en accroissement temporaire d'activité, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- lesdits postes sont créés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

**19. CREATION, FONCTIONNEMENT, COMPOSITION DU BUREAU, DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2021-17 (CREATION D'UNE COMMISSION PERISCOLAIRE)**

**DELIBERATION 2021-70 : CREATION FONCTIONNEMENT COMPOSITION DU BUREAU DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2021-17**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de créer une commission périscolaire, et par conséquent de modifier la délibération n° 2021-17.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Les candidats sont les suivants :

Madame Corinne Jean Théodore

Madame Sylvie Fonteneau

Madame Nathalie CHANSARD

Madame Fleur Bouldé

Madame Valérie Todesco

Madame Odile Bamale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**DE CREER** la commission communale périscolaire ;

**DE NOMMER** les candidats suivants comme membres de la commission périscolaire :

Madame Corinne Jean Théodore

Madame Sylvie Fonteneau

Madame Nathalie CHANSARD

Madame Fleur Bouldé

Madame Valérie Todesco

Madame Odile Bamale

**DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives se rapportant à la présente décision

**20. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE**

## **DELIBERATION 2021-71 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE'ENERGIES ET D'ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE**

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.

Le Président du SDEEG vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence
- la transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.

Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.

- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.
- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté
- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les statuts modifiés du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

## **21. TARIFICATION DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LA LETTRE DE RENTREE ET LE MAGAZINE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Isidro MARTIN, adjoint en charge de la communication, qui rappelle que des encarts publicitaires sont intégrés à la lettre de rentrée et au magazine municipal et qu'il convient de réactualiser les tarifs de ces encarts.

## **DELIBERATION 2021-72 : TARIFICATION DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LA LETTRE DE RENTREE ET LE MAGAZINE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que le magazine municipal est réalisé en régie et ce depuis le numéro de mars 2015. Une lettre de rentrée diffusée à la fin du mois d'août sur laquelle sont intégrés des encarts publicitaires est quant à elle diffusée depuis 2017.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Pour les prochaines lettres de rentrée et magazines municipaux, il est proposé de modifier le prix de chaque encart publicitaire comme suit :

### Tarifs actuels des encarts :

Lettre de rentrée (1/8 de page) 70€

Magazine Municipal (1/4 de page) 375€

Magazine Municipal (1/2 de page) 1050€

### Proposition d'augmentation :

Lettre de rentrée (1/8 de page) 80€

Magazine Municipal (1/4 de page) 400€

Magazine Municipal (1/2 de page) 1100€

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**DE VALIDER** l'augmentation des tarifs des encarts publicitaires proposée par Monsieur le Maire,

**DE DONNER** à Monsieur le Maire tout pouvoir pour prendre toutes mesures administratives et comptables inhérentes à la présente décision.

## **22. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire indique avoir été contacté afin de mettre en place un marché en face du cimetière le dimanche. Monsieur le Maire souhaite qu'il y en ait un aussi sur la place du village. La personne doit revenir vers nous.

Madame JEAN THEODORE indique qu'un journaliste viendra le 6 octobre pour faire un reportage sur la Grande Lessive qui aura lieu le jeudi 14 octobre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

A Montussan, le 2 novembre 2021.

Le Maire, Frédéric DUPIC



Le Maire,

Frédéric DUPIC

